

DELIBERATION N° 2011/02-12 – RECOMPENSES POUR LE FLEURISSEMENT ET LES DECORATIONS DE NOËL DES HABITATIONS 2010

Rapporteur : Madame QUEUCHE

Chaque année, la ville de Ludres souhaite récompenser ses habitants lorsqu'ils réalisent le fleurissement de leur habitation.

Elle souhaite également récompenser les Ludréens mettant en place des décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année pour leur maison, leurs fenêtres et balcons. Les habitants intéressés doivent d'inscrire en Mairie

Les commissions en charge de ces démarches ont été réunies.

Il est donc proposé l'attribution suivante pour ces deux thèmes :

1- Pour les décorations de Noël

Maisons (12 prix proposées en commission animation) :

- le 1^{er} prix est fixé à 80 €,
- le 2^{ème} prix est fixé à 60 €,
- le 3^{ème} prix est fixé à 40 €,
- les autres lauréats jusqu'au 12^{ème} prix recevront 30 €.

Fenêtres et balcons :

- le 1^{er} prix est doté de 60 €.

2- Pour le fleurissement des habitations (24 prix proposés)

- le 1^{er} prix est doté de 60 € (12 lauréats),
- le 2^{ème} prix est doté de 40 € (12 lauréats).

Plusieurs habitants peuvent être désignés lauréats d'un même prix. Ceux-ci sont désignés par les membres des commissions municipales concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'attribution de récompenses pour les habitations fleuries et les habitations décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2010, selon les modalités précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011.